



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Mise en place d'une astreinte « Viabilité hivernale »

DEL-2021-087

Numéro de la délibération : 2021/087

Nomenclature ACTES : Fonction publique, personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/07/2021

Date de convocation du conseil : 29/06/2021

Date d'affichage de la convocation : 29/06/2021

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Alice CONAN

Étaient présents : Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoît, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

Étaient représentés : M. AMOURETTE Philippe par M. JARNIGON Michel, M. GUILLEMOT Michel par M. LE GUERNIC Paul, Mme GUILLEMOT Nathalie par Mme LE NY Alexandra, Mme JAN Florence par Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme JUIN Marianne par Mme LE ROCH Gaëlle, Mme MINGAM Julie par M. GUILLOT Georges-Yves, M. MERCEUR Jean-Jacques par M. HILLION Daniel

Mise en place d'une astreinte « Viabilité hivernale »

Rapport de Michel JARNIGON

Il est proposé de mettre en place une astreinte « viabilité hivernale » du 1^{er} décembre au 1^{er} mars de chaque année pour pouvoir palier tout problème.

Sa mission est de maintenir la viabilité des différents axes de la partie urbaine de la ville, suivant des priorités établies. Elle concernera une petite équipe de 4 personnes composée :

- D'une personne effectuant dans la nuit un relevé de température pour s'assurer du besoin (ou pas) d'intervention (contact avec services départementaux),
- D'un conducteur du poids lourd avec lame de déneigement au besoin avec comme chef de bord le responsable relevé de température,
- Et d'un conducteur du camion VL saleuse avec son chef de bord.

Cette astreinte d'exploitation sera, dans un premier temps, soumise à volontariat, avec désignation en cas de manque en volontaires :

- Le personnel faisant un point de température très tôt : chef de service voirie, 2 chefs d'équipe du service
- Le conducteur PL déneigement : personnel titulaire du permis PL au service voirie et au service espaces verts,
- Le conducteur et le chef de bord petite saleuse VL : tous les autres agents des services voirie et espaces verts

Ce dispositif ne sera actionné qu'en cas avéré de risque météorologique, du jeudi 17h30 au jeudi suivant 17h30.

La liste des personnels d'astreinte sera mise en place en début de saison par le service voirie (parmi le personnel voirie et espaces verts), avec la décision de déclencher l'astreinte au vu des conditions climatiques réelles.

Les personnels seront disponibles, en cas de mise en action de l'astreinte pour la semaine, et toucheront la même prime d'astreinte que pour l'astreinte ville pour une semaine complète d'astreinte, que l'astreinte soit déclenchée un jeudi ou sur la période entre 2 jeudis.

La mise en action de l'astreinte viabilité hivernale pour la semaine sera proposée à l'adjoint aux travaux par le directeur des services techniques ou le chef de service voirie au vu des éléments météorologiques de la semaine à venir, et selon les informations reçues des services départementaux.

Les personnels dont la semaine d'astreinte sera mise en action (même si c'est en cours de semaine) toucheront leur prime d'astreinte même s'ils ne sortent pas en intervention. Leurs heures de sorties réellement effectuées dans le cadre de l'astreinte seront

payables ou récupérables. La mise en action de l'astreinte peut se faire en cours de semaine si les éléments météorologiques changent brutalement.

Après avis favorable du CTP du 23 juin dernier, nous vous proposons :

- De mettre en place une astreinte d'exploitation « viabilité hivernale » selon les modalités d'organisation et de compensation définies ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 juillet 2021

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**